

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 4 octobre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27 septembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice **19** – présents **14** – votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - FIORONI Stéphane - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : DU PONTAVICE Quentin à HAUBER-IMBERT Isabelle
ARMANDIE Jean-Pierre à CHIAPPONI Marina
GARCIN Aurélien à PORTEVIN Christine
DEJY Guillaume à CERBINO-BARBEROUX Sylvie
CHARPIOT François à BERARD Maxime

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : REFUGE ANIMALIER : CONVENTION TRIPARTITE POUR
LE REFUGE ANIMALIER D'EMBRUN**

N°20221004-07

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Convention de mise à disposition 2022

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune contractualise depuis plusieurs années avec l'APAHD, Association pour la Protection des Animaux de Haute Durance, une convention de fourrière animalière permettant la mise à disposition d'un box au refuge animalier d'Embrun.

Il est proposé au conseil de poursuivre ce partenariat avec la commune d'Embrun et l'APAHD pour l'année 2022.

Les conditions proposées sont identiques à celles de 2021. Le tarif est de 1 000 € pour l'année. Les frais de fourrière comprenant un forfait de 40 € et une somme 15 € par jour de gardiennage sont à la charge des propriétaires de chiens.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU l'avis du bureau municipal du 26 septembre 2022 ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU les crédits inscrits au BP 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** le projet de convention annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un box au refuge animalier avec la commune d'Embrun, propriétaire du refuge et l'Association pour la Protection des Animaux des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 4 octobre 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

